

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE permet à toute personne de valoriser les compétences qu'il a acquises au fil de son expérience professionnelle en vue d'obtenir en totalité ou en partie une certification (un diplôme, un titre professionnel(TP), ou un certificat de qualification, (CQP))comme s'il avait suivi la formation correspondante.

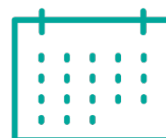
Version du 15 janvier 2020

→ Publics éligibles



Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en continue ou discontinue, soit 1607 h en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. (Cf FAQ)

→ Les grandes étapes de la VAE



Etape 1 : L'identification de la certification visée.

Le candidat identifie la certification qu'il veut acquérir via sa VAE. Il peut être conseillé dans sa démarche par le [centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience de sa région](#).

Etape 2 : La recevabilité de sa demande

Le candidat constitue son dossier de demande de recevabilité à la VAE (dit « livret 1), et l'envoie auprès de l'organisme certificateur qui accepte ou non la demande sous un délai max de 2 mois. (Cf. Faq Q5)

Etape 3 : La constitution du dossier de présentation de l'expérience, dit « livret 2 ».

C'est l'étape durant laquelle le candidat décrit son parcours et ses compétences en lien avec la certification visée. Un accompagnement VAE est alors possible durant cette étape (aide méthodologique, préparation de l'entretien avec le jury, etc.) (Cf Faq Q7)

Etape 4 : Le passage devant le jury

A partir du dossier du candidat et dans certains cas, d'une mise en situation professionnelle, le jury évalue les compétences que le candidat a acquises au cours de son expérience. A l'issue de cette étape, le candidat obtient soit la totalité de sa certification, soit une validation partielle, soit se voit refuser la validation.

→ Le congé VAE



Lorsque le salarié souhaite bénéficier d'un accompagnement VAE pour constituer son dossier ou préparer son passage devant le jury, il peut faire une demande de congé VAE s'il souhaite le réaliser en tout ou partie pendant le temps de travail.

Le congé VAE **ne pourra excéder 24h** (consécutives ou non).

Faire sa demande de congé à l'employeur

Pour cela, il doit demander à son employeur une autorisation d'absence **au plus tard 60 j avant le début des actions de VAE** et lui transmettre en parallèle son **attestation de recevabilité** qui lui aura été remise suite au dépôt de sa demande auprès de l'organisme certificateur (étape 2 paragraphe « les grandes étapes de la VAE »)

L'employeur dispose de 30j pour répondre, décompté en jours calendaires. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord de l'autorisation d'absence (Article R6422-2 du code du travail)

Statut du salarié durant le congé VAE

Durant le congé VAE, la rémunération du salarié et la protection sociale est maintenue par l'employeur. (Article R 6422-8-1 du code du travail)

A noter : Lorsque l'accompagnement est réalisé en dehors de son temps de travail, le candidat n'a pas besoin de demander d'autorisation d'absence à son employeur.

→ Le financement de la VAE



Prise en charge par l'employeur

Vous pouvez financer la VAE de votre salarié via les dispositifs suivants :

- [Le plan de développement des compétences](#) *
- [Le CPF](#) (en attente du module co-financement entreprise prévu mai/juin 2020)
- [La Pro A](#) lors d'une reconversion ou promotion professionnelle

Vous financez ainsi :

- La rémunération du salarié
- Les frais liés aux actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience : les frais de procédure et d'accompagnement.

Pour être remboursé, suivez la procédure liée au dispositif mobilisé en joignant les pièces habituelles + l'attestation de recevabilité

**Lorsque la VAE est financée dans le cadre du plan de développement des compétences, une convention doit être conclue entre vous, le salarié, et le ou les organismes qui interviennent en vue de la VAE.*

Prise en charge par le salarié

Le salarié peut financer seul sa VAE grâce à son CPF.

A noter : Le CPF ne finance que l'accompagnement VAE. Il n'est pas possible de mobiliser son CPF pour participer aux épreuves de validation (présentation devant le jury).

Schéma récapitulatif

Etape 1

Identification de la certification

Etape 2

Constitution du dossier de recevabilité
(Livret 1)

Envoi au ministère ou à l'organisme

Acceptation

Acceptation Partielle

Refus

Etape 3

Demande de
congé VAE
(Facultatif)

Rédaction du livret 2

Rédaction du livret 2
+ Formation

Envoi du dossier à l'organisme certificateur

Etape 4

Evaluation devant le jury

Validation totale

Validation partielle

Aucune validation



FAQ